

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-12-08-2h*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

**Objet : Admission en non-valeur – Budget communal.**

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues et ce depuis plusieurs exercices.

Pour cela, une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie Principale sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Il est nécessaire alors de supprimer les créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Madame la Trésorière Principale a été mis en œuvre.

Ainsi, Madame la Trésorière Principale ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant

sur différents produits émis entre 1997 et 1999, demande l'inscription en non-valeur des titres ci-dessous, pour un montant total de 32 420.06 euros.

- Titre n°174 de 1998 : Camping France Floride d'un montant de 1446.12 €
- Titre n°341 de 1998 : Camping France Floride d'un montant de 1518.39 €
- Titre n°420 de 1998 : Camping France Floride d'un montant de 1518.39 €
- Titre n°330 de 1999 : Camping France Floride d'un montant de 1482.27 €
- Titre n°471 de 1999 : Camping France Floride d'un montant de 1571.14 €
- Titre n°702600000 de 1999 : Divers Débiteurs d'un montant de 63.52 €
- Titre n°242 de 1997 : SCI CDM d'un montant de 24 820.23 €

Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les listes de présentation en non valeurs fournies par le Service de Gestion Comptable Littoral,

**Considérant** l'avis de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances pour un montant de 32 420.06 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, au titre de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Transmis au représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**  
Publié le : **12 DEC. 2022**